

## Article 8 ter

**M. le président.** La parole est à M. Vincent Rolland.

**M. Vincent Rolland.** Nous avons adopté en première lecture un amendement aux termes duquel des travailleurs indépendants saisonniers, moniteurs de ski, guides, accompagnateurs, pourront cotiser non plus de manière forfaitaire, mais à due proportion de leur activité, ce qui permettra à des doubles actifs, retraités ou étudiants, de renforcer les effectifs existants, en cas de pointe d'activité, notamment pendant les vacances scolaires. Or, l'amendement n° 349 qui sera appelé dans instant, tend à revenir sur cette avancée majeure, particulièrement importante pour le monde du tourisme.

Que se passera-t-il si cet amendement est adopté ? On dissuadera ces personnes de travailler, on manquera de personnel, on refusera des clients, on les mécontentera, après quoi ils partiront probablement en vacances à l'étranger, ce que je ne crois pas être notre objectif. En outre, on constatera sans doute du travail dissimulé. On fera aussi appel à des moniteurs étrangers, qui ne paieront pas de cotisations. Enfin, pour les personnels concernés s'ils ne sont pas dissuadés, notamment les étudiants ou les retraités aux pensions modestes, l'adoption de l'amendement induira une perte de recettes, ce qui constituera un non-sens social.

Le Gouvernement s'était engagé à travailler la question l'an dernier. Or, jusqu'à cet instant, il n'en a rien été. Je vous rappelle, monsieur le ministre, que la mesure concerne quelques milliers de personnes, qui peuvent faire le bonheur de dizaines ou de centaines de milliers, voire de millions de touristes dans notre pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Julien Borowczyk, pour soutenir l'amendement n° 349.

**M. Julien Borowczyk.** L'amendement vient de faire l'objet d'un formidable teasing ! Si l'on supprime l'article adopté en première lecture, comme nous le proposons, on reviendra au système qui s'applique actuellement, et qui n'a jamais empêché le tourisme.

Nous n'ignorons pas cependant le problème qui se pose dans ce secteur. On cite souvent l'exemple des moniteurs de ski. J'ai moi-même une station dans ma circonscription. Il faut croire que je n'ai pas suivi leurs cours assez longtemps, puisque je n'ai pu obtenir qu'une étoile... (*Sourires.*)

La difficulté est que le champ de l'article, qui est très large, ne se limite pas, à beaucoup près, à leur profession, de sorte qu'on risque de créer des iniquités dans de nombreux secteurs professionnels. J'ajoute que l'activité saisonnière est difficile à déterminer.

C'est pourquoi je vous propose, par cet amendement, de supprimer l'article, et de prendre l'engagement de travailler sur la situation spécifique des moniteurs de ski dans le cadre de la réforme des retraites.

**M. Vincent Rolland.** On nous l'avait déjà promis l'an dernier !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Olivier Véran,** *rapporteur général.* La situation des moniteurs de ski est le « marronnier » de l'hiver ! Nous en parlons chaque année depuis huit ou neuf ans. D'ailleurs, en première

lecture, nous avons déjà débattu des dispositifs fiscaux complexes inhérents à cette profession, dont les frais professionnels peuvent être très supérieurs à la part déductible dans un régime de microentrepreneur.

Chaque année, on appelle à faire évoluer le dispositif et, chaque année, j'émetts un avis défavorable à tous les amendements déposés en ce sens par mes collègues et amis de la montagne. Élu à Grenoble, vous imaginez bien que ma circonscription compte quelques stations de ski.

Je suis très conscient de la complexité du dispositif actuel : un étudiant qui souhaite consacrer deux semaines de vacances à enseigner le ski se trouve contraint de cotiser à un système complexe, pas nécessairement favorable, même s'il ne perçoit guère plus de 4 000 euros par an et que, pour commencer la saison, il doit verser des frais professionnels pouvant excéder l'ensemble de ses gains !

Je parle sans passion, car, en première lecture, j'ai appelé à voter contre le Gouvernement. Pour l'heure, je vous ferai une réponse de forme : en première lecture, nous avons été battus par des députés qui, à mon sens, étaient informés des dispositifs proposés. Par loyauté, lorsqu'elle s'est réunie au titre de l'article 88 du règlement, la commission a rejeté l'amendement de suppression. Je m'en tiens à cette décision.

Je partage votre avis, monsieur Borowczyk, mais le débat a eu lieu en première lecture, et l'Assemblée nationale, dans sa grande sagesse, a tranché.

**M. le président.** Vous émettez par conséquent un avis défavorable à l'amendement ?

**M. Olivier Véran,** *rapporteur général.* Oui, monsieur le président, la commission a repoussé cet amendement, lorsqu'elle s'est réunie au titre de l'article 88.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Gérard Darmanin,** *ministre.* L'idée n'est pas mauvaise, mais son application poserait problème, M. Borowczyk n'a pas tort. Arrêtons-nous quelques instants sur ce point, la discussion est intéressante.

Monsieur le député Rolland, le dispositif concerne surtout les moniteurs de ski, mais pas uniquement, puisque la mesure porte sur l'ensemble des travailleurs indépendants saisonniers.

Même s'il n'y a pas de station de ski dans la circonscription qui m'avait élu – le Mont d'Halluin n'en compte pas –, je suis un ami de la montagne, comme beaucoup dans cet hémicycle. Cela n'empêche pas de faire de la bonne légistique.

La difficulté porte sur la définition des « activités accessoires ». Depuis des années, c'est vrai, le Gouvernement et le rapporteur général repoussent à l'année suivante une mesure sur ce point, parce que la question est compliquée. Or il se trouve qu'un projet de loi portant sur les retraites sera examiné dans quatre mois et demi. Les cotisations seront alors remises à jour.

**Mme Marie-Christine Dalloz.** Ça n'a rien à voir avec les retraites !

**M. Gérard Darmanin,** *ministre.* Si, puisqu'il s'agit de cotisations de retraites.

**Mme Marie-Christine Dalloz**. Non, c'est une autre question.

**M. le président**. Madame Dalloz, laissons M. le ministre finir.

**M. Pierre-Henri Dumont**. Le problème est que personne ne sait quel sera le contenu du projet de loi portant sur les retraites.

**M. le président**. Monsieur Dumont, ce qui vaut pour Mme Dalloz vaut aussi pour vous.

**M. Gérald Darmanin**, *ministre*. Monsieur Dumont, lors de l'examen du projet de loi sur les retraites, nous avons de grande chance de parler des retraites, et notamment des cotisations de retraite. Je crois même avoir une certitude en la matière. (*Sourires.*)

Le Gouvernement donne un avis favorable sur l'amendement. Il repose sur le constat que l'expression « activités accessoires » n'est pas opératoire aujourd'hui. Cela étant, le Parlement fera ce qu'il souhaite faire.

Par ailleurs, je vous rappelle, monsieur Rolland, vous qui appartenez au groupe Les Républicains, que si le Sénat avait accepté de discuter du PLFSS, il aurait pu amender cet article, voire l'adopter tel quel. Il ne l'a pas fait. Comme quoi, il est parfois bon de débattre et d'adopter les textes. En le faisant pas, on peut aussi desservir ses propres intérêts.

Il appartient désormais à l'Assemblée de trancher. Je le répète : le Gouvernement est favorable au projet sur le fond, mais pas sur la forme, puisque la définition d'une activité accessoire pose problème, et que le dispositif ne concerne pas uniquement les amis de montagne. Le Gouvernement est favorable à l'amendement.

**M. le président**. Mes chers collègues, vous connaissez le règlement, seules deux prises de parole sont autorisées pour chaque amendement. Trois mains se sont levées presque au même moment tout à l'heure, j'autoriserai donc seulement trois prises de paroles, celles de Mme Émilie Bonnivard, puis de M. Boris Vallaud et de M. Joël Giraud.

La parole est à Mme Émilie Bonnivard.

**Mme Émilie Bonnivard**. En première lecture, les députés de tous les bancs se sont accordés pour mettre fin à une iniquité, qui ne date que de 2016, je tiens à le préciser. Des travailleurs indépendants occasionnels, qui n'exercent qu'une ou deux semaines par an, en tant que moniteurs de ski et guides de montagne par exemple, en plus de leur activité principale, en renfort, lors des périodes de vacances payent une cotisation de retraite forfaitaire d'un montant de 500 euros. Cela ne leur ouvre pas de droits supplémentaires, puisqu'ils versent déjà des cotisations au titre de leur activité principale. C'est une injustice.

Si, après avoir travaillé une semaine en renfort et gagné 900 euros, vous devez vous acquitter d'une somme de 500 euros, autant choisir de ne pas travailler. C'est un vrai problème pour les stations de ski, et pour toute l'activité en zone de montagne, comme l'a souligné mon collègue Vincent Rolland.

L'article 8 ter n'instaure aucune iniquité envers les travailleurs indépendants exerçant leur activité à titre principal. En effet, il prévoit que la cotisation soit proportionnelle au revenu, à partir du premier euro.

J'ajoute que le dispositif concerne très peu de personnes, uniquement les travailleurs indépendants travaillant une à deux semaines dans l'année en plus de leur activité principale, ou des retraités. Des médecins seraient certes potentiellement concernés, mais non les travailleurs occasionnels saisonniers, qui sont essentiellement salariés – je pense au cas des exploitations viticoles. La population concernée est très circonscrite.

À quelques semaines de l'ouverture de la saison, tout le monde était très heureux de cette belle avancée...

**M. le président**. Merci, Madame Bonnivard.

**Mme Émilie Bonnivard**. Ne revenez pas sur cette mesure, monsieur le ministre, je vous en conjure ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe LR.*)

**M. le président**. La parole est à M. Boris Vallaud.

**M. Boris Vallaud**. Je ne reviendrai pas sur le détail des dispositions adoptées en première lecture. Elles sont soumises de nouveau à notre examen parce que le Sénat a rejeté en bloc le PLFSS pour 2020. Sans cela, monsieur Borowczyk, en vertu de la règle de l'entonnoir, vous n'auriez pas pu déposer votre amendement, qui répond à une demande du Gouvernement et dont vous êtes le seul signataire.

Un débat a eu lieu lors de la première lecture. Ce n'était pas le premier – M. le rapporteur général a même parlé de marronnier. En effet, chaque année depuis trois ans, la disposition est débattue avec beaucoup de précision et de rigueur. Il ne s'agit pas d'exonérer de cotisations, mais de les calculer au pro rata du temps de travail, afin de remplacer un forfait dont le montant est absolument dissuasif.

C'est une question de loyauté envers le Parlement. L'auteur de l'amendement devrait le retirer, par respect pour le débat qui a eu lieu en première lecture.

**M. le président**. La parole est à M. Joël Giraud.

**M. Joël Giraud**. Mon propos va dans le même sens que celui de M. Vallaud. Je fais partie de ceux qui ont voté en faveur de l'amendement qui a permis d'introduire l'article 8 ter dans le PLFSS en première lecture. Pourquoi ce vote ? Cela a déjà été expliqué, mais je le répète : actuellement, alors que certains ne travaillent que quelques jours, ils doivent s'acquitter d'une cotisation forfaitaire, dont le montant dépasse le revenu qu'ils tirent de leur travail. L'article 8 ter permet d'en revenir à un système de cotisation à due proportion, comme vient de le rappeler M. Vallaud. C'est le seul qui me semble légitime pour ce type d'activité.

Des territoires entiers vivent sous un régime de saisonnalité, c'est ainsi. Près de 99 % des travailleurs saisonniers sont des salariés, mais 1 % sont des travailleurs indépendants ; actuellement, les salariés saisonniers ont des droits, les travailleurs indépendants, non. C'est la raison pour laquelle l'amendement avait été adopté à une large majorité par des députés siégeant sur tous les bancs de l'hémicycle – ce n'était pas seulement le résultat d'un lobbying.

Monsieur le ministre, vous dites que la définition du « caractère accessoire » de l'activité pose problème. Elle est pourtant précise : est accessoire une activité dont les revenus sont inférieurs au premier échelon, c'est-à-dire au seuil de 4 659 euros par an.

**Mme Émilie Bonnivard**. Tout à fait !

**M. Joël Giraud**. De même, le caractère saisonnier est défini en droit. Sans cela, les contrats à durée déterminée saisonniers n'existeraient pas. Il est donc clair qu'en droit l'article « tourne » parfaitement.

Et puis, je ne veux pas remettre de l'huile de palme sur le feu, mais, sur la forme, faire entrer par la fenêtre une disposition qu'une assemblée souveraine a fait sortir par la porte, cela me pose un problème. *(Applaudissements sur les bancs du groupe LR et sur plusieurs bancs du groupe MODEM. – M. Benoit Potterie applaudit également.)*

**M. le président**. Madame Dubié, Monsieur Roussel, je l'ai déjà dit : les nouvelles demandes de prise de parole sur cet amendement sont nombreuses, mais, par respect du règlement du Parlement, je ne peux y accéder.

*(L'amendement n° 349 n'est pas adopté.) (Applaudissements sur les bancs des groupes LR et SOC.)*

*(L'article 8 ter est adopté.)*